



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NANTUA

L'Accueil de Loisirs de Nantua est géré par l'association ALFA3A : **Association pour le Logement, la Formation, l'Animation, Accueillir, Associer, Accompagner**

Créée en 1971 à l'initiative de décideurs sociaux, économiques et élus locaux, ALFA3A intervient comme conseil ou gestionnaire de service dans le champ du développement local, auprès des collectivités locales publiques, des particuliers et des entreprises.

Spécialiste de l'action sociale et culturelle, elle propose à ses partenaires des solutions en collaboration étroite avec les administrations, les élus et les acteurs concernés. Implantée actuellement dans l'Ain, le Rhône, la Saône et Loire, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, ALFA3A intervient en matière de logement, santé, prévention, action socio-éducatives, encadrement de la petite enfance et gère à cet effet 115 établissements.

L'OBJECTIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EST DE :

-Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le mercredi et lors des vacances scolaires (Toussaint, février, avril et juillet)

-Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités variées et adaptées.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil de loisirs un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de l'association ALFA3A.

Objectifs du projet pédagogique :

- **Permettre à l'enfant de progresser dans la connaissance de lui – même et des autres.**
- **Permettre à l'enfant de participer à la vie collective.**
- **Respecter le rythme de l'enfant**
- **Permettre à l'enfant de vivre pleinement ses loisirs**
- **Expérimenter l'inconnu c'est s'enrichir**
- **Créer un lien entre l'accueil de loisirs et l'environnement local**
- **Participer à l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas**

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1 Personnel d'animation :

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

-1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans

-1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans

La responsable de la structure est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place, l'évaluation et le respect des règles de vie.

2 Modalités d'accueil et périodes d'ouverture :

Les accueils de Loisirs sans hébergement dits « ALSH » sont des accueils collectifs de mineurs soumis à une déclaration auprès du Ministère de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs de Nantua, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 12 ans (révolus).

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00, tous les mercredis de l'année et de 8h00 à 18h00 chaque période de vacances scolaires ainsi que tout le mois de Juillet, à l'exception des jours fériés : jeudi 1^{er} novembre, mercredi 1^{er} mai, mercredi 8 mai et des vacances de Noël 2012 (du 24/10/2012 au 05/01/2013)

L'enfant peut être inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée avec ou sans repas, en demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

Inscriptions :

Pour les mercredis le planning des inscriptions est joint au programme d'activités .Le responsable de l'enfant doit remettre ce planning signé et daté à l'équipe d'animation avant la date précisée sur celui-ci.

Pour les inscriptions sans repas de dernière minute, les familles peuvent inscrire leur enfant au plus tard le mardi après-midi par téléphone au 06 15 29 39 91. Pour les inscriptions avec repas au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Pour les vacances scolaires un programme d'activités est distribué dans chaque école maternelle et primaire de Nantua et est disponible sur le site internet de la commune : www.nantua-ville.fr

Pour chaque période de vacances une journée d'inscriptions sera mise en place dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette date est renseignée sur le programme d'activités, journaux, affiches, site de la commune.

Les inscriptions se font au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Elles seront validées lorsque le séjour sera réglé.

Nous demandons à toutes les familles d'inscrire obligatoirement, une demi-journée minimum l'enfant avant de l'inscrire à des sorties prévues par l'accueil de loisirs.

3 Accueil :

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 pour les mercredis et de 8h00 à 9h00 lors des vacances scolaires, celui du soir entre 16h30 et 18h00.

Pour une inscription en demi-journée matin, vous devez récupérer votre enfant entre 11h30 et 12h15.

Pour une inscription en demi-journée après-midi, vous devez déposer votre enfant entre 13h15 et 14h00.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe. Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tous moyens (☎ 06 15 29 39 91 ou 04 74 75 25 42)

↳ 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible

↳ Le jour même avant 9h00 pour les enfants malades

4 Activités et vie quotidienne :

Afin de répondre au mieux aux attentes des enfants et d'adapter de façon appropriée les programmes d'activités, les enfants sont répartis par tranches d'âge : 3-6 ans et 7-12 ans. L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des activités manuelles, physiques, sportives ainsi que des sorties en cohésion avec le thème et surtout leur âge. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Pour les mercredis : Un programme d'activités par mois ou par trimestre est établi. Le thème est choisi par l'équipe d'animation.

Vacances scolaires: Un programme d'activités avec différents thèmes à chaque période de vacances est établi avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

5 Tarification :

Le prix d'une journée est fixé par rapport au quotient familial. Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO ».

En signant le dossier d'inscription de l'enfant la famille accepte que la directrice de la structure consulte le site CAFPRO. Si vous n'autorisez pas la directrice à consulter ce site, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties (un supplément peut être demandé pour des sorties exceptionnelles).

<i>Quotient familial</i>	<i>Régime général et MSA Commune de Nantua</i>	<i>Autre régime</i>	<i>Autre communes</i>
QF1=-de711	1,30€/heure	+0,49€/heure	1,50€/heure
QF2=de711à 910	1,40€/heure	+0,49€/heure	1,60€/heure
QF3=+de911	1,50€/heure	+0,49€/heure	1,70€/heure
Carte d'adhésion obligatoire : 9,40€ par enfant et par an			
Repas : 3,56 €			

Depuis juillet 2011 la tarification est passée à l'heure.

Pour information :

L'enfant doit être présent à l'accueil de loisirs obligatoirement avant 9H00 pour les inscriptions à la journée et matinée. Pour les enfants inscrits seulement l'après-midi vous devez les déposer obligatoirement avant 14H00.

- **une heure commencée, une heure due.**

- **Concernant les mercredis récréatifs :**

Vous recevrez la facture après la prestation. Une facture sera donnée en main propre ou envoyée au domicile chaque fin de mois.

Celle-ci devra être payée avant le 15 du mois suivant, il est impératif de respecter ce délai sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur la facture sera recevable dans les 3 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie justifiée par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.

- **Concernant les vacances scolaires :**

Deux possibilités :

- La facture vous sera faite lors des inscriptions et devra être payée à ce moment-là.

- Ou la facture sera donnée en main propre lors du premier jour d'inscription de l'enfant, et le règlement doit être donné au plus tard 3 jours après avoir eu celle-ci.

Il est impératif de respecter ce délai sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur la facture sera recevable dans les 3 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie justifiée par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.

Plusieurs possibilités pour régler vos factures : en espèces, chèque bancaire à l'ordre d'ALFA3A accueil de loisirs de Nantua, chèque vacances (pour ce type de règlement nous ne rendons pas la monnaie).

Votre règlement peut être donné en main propre à la responsable de la structure ou envoyé directement à l'accueil de loisirs :

ACCUEIL DE LOISIRS

36 RUE DOCTEUR MERCIER

01130 NANTUA

6 Sécurité :

Seuls les enfants âgés de plus de 6 ans autorisés par écrit pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la ou les personnes autorisées (mentionnées dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et au plus tard à 18h00.

Chaque cas sera étudié individuellement.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

↳ Avant l'ouverture de l'accueil de loisirs

↳ Dès son départ de l'accueil de loisirs après 18h

7 Santé :

Fiche sanitaire :

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner à l'accueil de loisirs. Cette fiche permet notamment :

- d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccination.
- de fournir à la responsable les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la directrice formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Suivi sanitaire des enfants :

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (CF « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- Le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Allergies et régimes alimentaires spécifiques :

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant (si possible certifiées par un document d'allergologue) remise à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex : sans porc, sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

Maladie :

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile. En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

8 Alimentation :

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un repas équilibré préparé par une société de restauration (« Entre midi et deux ») et d'un goûter équilibré et varié choisi par l'équipe d'animation.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que l'enfant goûte à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants.

Aucun enfant ne peut manger à l'accueil de loisirs sans avoir été inscrit au préalable.

9 Mini-séjour :

Lors des vacances de juillet un mini-séjour de 4 jours et 3 nuits est proposé aux enfants de 7 à 12 ans.

Le thème du mini-séjour n'est pas établi, il portera sur les thèmes du programme d'activités du mois en cour ou un thème totalement différent que celui prévu à l'accueil de loisirs. Les enfants pourront eux mêmes proposer des thèmes et idées.

Ils seront adaptés et modulés en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Ils permettront aux enfants de découvrir d'autres milieux. Pour l'enfant c'est un moyen de sortir de son environnement et de vivre de façon différente.

Les enfants doivent être associés, selon leur âge et leurs capacités, à l'organisation du séjour, afin de favoriser de façon active leur participation à la vie de ce séjour.

Ce séjour devra privilégier le rythme de l'enfant et lui permettre de vivre pleinement tous les moments de vie quotidienne, des moments d'activités seront proposés où il pourra découvrir, expérimenter et développer son autonomie.

Les mini-séjours devront être réfléchis, étudiés, variés, adaptés et organisés.

Le mini – séjour sera encadré par une équipe d'animation qualifiée.

Restauration :

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

La préparation des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Argent de poche :

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables (une somme maximale sera définie par l'équipe d'animation). Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

Annulation :

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- ↳ Une insuffisance des effectifs
- ↳ Des conditions météorologiques défavorables

10 RESPECT DU RÉGLEMENT :

↳ L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet dangereux. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (exclusion temporaire ou définitive).

↳ Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objet personnel appartenant à l'enfant, l'équipe d'animation décline toute responsabilité.

↳ Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi.

↳ Les actes de violences, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

↳ L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, la responsable de la structure se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Le 1^{er} septembre 2012

*La directrice de la structure
Melle Invernizzi Jennifer*

Accueil de loisirs de Nantua,
36 rue Docteur Mercier
01130 Nantua
Tél : 06 15 29 39 91
nantua.animation@alfa3a.org
www.alfa3a.org

